

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/PP

N° 2022 / 072

OBJET : STATIONNEMENT D'UN CAMION TOUPIE AVEC FLECHE SUR LE DOMAINE AU DROIT DU 17 AVENUE DU BOIS DU LUAT – LUNDI 23 MAI 2022

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la déclaration préalable déposée le 9 novembre 2021 sous le n° de dossier : DP 095 574 21 B 0080 et signée et affichée le 8 décembre 2021 pour une durée de deux mois ;

CONSIDERANT La demande formulée par l'entreprise Martins sise 75 avenue G. Clemenceau – 95270 Viarmes, concernant le stationnement d'un camion toupie avec flèche sur le domaine public au droit du 17 avenue du Bois du Luat à Saint-Prix, dans le cadre de travaux de coulage béton pour une piscine ;

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

CONSIDERANT Le lundi 23 mai 2022, l'entreprise Martins est autorisée à occuper le domaine public communal pour y stationner un camion toupie avec flèche au droit du 17 avenue du Bois du Luat à Saint-Prix, dans le cadre de travaux de coulage béton pour une piscine.

ARTICLE 1 - Les travaux s'effectueront de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 - Le camion toupie avec flèche devra porter un écriteau fixe et bien lisible indiquant le nom et la raison sociale, l'adresse et le numéro de l'utilisateur.

ARTICLE 3 - Lorsque les travaux de coulage béton seront effectués, le camion toupie avec flèche sera enlevé immédiatement ou au plus tard en fin de journée.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 5 - À la charge du pétitionnaire de mettre en place la barrière afin de réserver l'emplacement, et d'afficher le présent arrêté au moins 48 heures ouvrées à l'avance.

ARTICLE 6 - Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 7 - Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 8 - La présente autorisation est accordée à titre gracieux, précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 9 - Le bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des travaux d'aménagement réalisés conformément, par et ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :

- aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature,
- aux personnes physiques.

ARTICLE 10 - Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 11 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12 - Le présent arrêté sera notifié l'entreprise Martins,

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,
- Les Calèches de Versailles,
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude.

Saint-Prix, le **19 MAI 2022**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 19.05.2022